

UN DÉPLAFONNEMENT ACTÉ



COMPTE-EPARGNE TEMPS 2020

L'Arrêté du 11 mai 2020 vient modifier **EXCEPTIONNELLEMENT** les règles de gestion du C.E.T.

Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
NOR : CPEF2011079A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps au-delà du seuil mentionné à l'article 6-3 du décret du 29 avril 2002 susvisé est fixée à vingt jours.

Art. 2. – Au titre de l'année 2020, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps mentionné à l'article 6-3 du décret du 29 avril 2002 susvisé est fixé à soixante-dix jours.
Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2020.

» La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être épargnés est portée à 20 jours (10 jours précédemment) «

» Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le C.E.T est porté à 70 jours (60 jours précédemment) «

CE DÉPLAFONNEMENT EST LIMITÉ À L'ANNÉE EN COURS

LES ANNÉES SUIVANTES, LES JOURS EXCÉDANT LE PLAFOND POURRONT SOIT :

01
OPTION

02
OPTION

Être maintenus sur le C.E.T.

Être consommés selon le décret en vigueur

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FO



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

13-05-2020